

A5c/ 405 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n° A6a/225/19 du 22 mars 2019 portant affectation de Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/305/20 en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, par le Directeur Général par intérim.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction du site de l'Hôpital de la Robertsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'optimisation des organisations,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des investissements et de la logistique,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de l'Hôpital de la Robertsau.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de sa fonction de Directrice déléguée de pôle.

Article 4 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, et Madame Christine GEILLER, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.


Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Cabinet de la DG
- C. Geiller
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC